



VILLE DE
FARNHAM
Grandir ensemble!

POLITIQUE D'UTILISATION DES LOGOS ET DES ARMOIRES DE LA VILLE DE FARNHAM



PRÉAMBULE

L'identité visuelle de Ville de Farnham est un élément crucial de notre communication et de notre réputation. La présente Politique d'utilisation des logos et des armoiries de la Ville de Farnham a pour objectif de définir les règles d'utilisation du logo et autres éléments d'identité visuelle de notre organisation. Elle encadre l'usage par les employés et tiers, via une autorisation écrite, afin de protéger la propriété intellectuelle et d'assurer une représentation uniforme.

Ces règles s'appliquent à tous les employés, partenaires et prestataires travaillant avec nous, afin de garantir une communication claire et cohérente, ainsi qu'une protection de notre identité visuelle.

Article 1 **Définitions**

Dans le cadre de la présente Politique d'utilisation des logos et des armoiries de la Ville de Farnham, les mots suivants signifient :

Conseil

Le conseil municipal de la Ville de Farnham.

Politique

Politique d'utilisation des logos et des armoiries de la Ville de Farnham.

Ville

La Ville de Farnham.

Article 2 **Propriété**

Aux fins de la présente Politique, les éléments visuels incluent notamment les logos officiels, les armoiries, les polices de caractères associées ainsi que toute déclinaison graphique approuvée.

L'utilisation des logos sur les plateformes numériques (Sites Internet, médias sociaux, infolettres, etc.) est soumise aux mêmes règles que les supports imprimés.

Les logos et armoiries de la Ville de Farnham sont la propriété exclusive de la Ville de Farnham.

Ces éléments sont représentés comme suit :



Logo



Logo



Logo



Armoiries



Service de sécurité incendie



Politique de la famille et des aînés



Farnham en culture



Marché public



Centre de location



S'ajoutent à ceux-ci tout autre logo ou signature visuelle créé postérieurement à l'adoption de la présente Politique, de même que tout logo éphémère conçu pour une occasion particulière, un événement, une campagne ou toute initiative ponctuelle de la Ville.

Article 3 Véhicules municipaux

Les véhicules municipaux doivent être identifiés par le logo de la Ville, selon l'une des déclinaisons prévues à l'article 2. Le choix de la déclinaison doit assurer une visibilité optimale, notamment en fonction de la couleur et du format et respecter les normes graphiques en vigueur.

Article 4 **Utilisation**

Les logos et armoiries de la Ville ne peuvent être utilisés sans l'autorisation écrite du Service des communications et relations avec les citoyens.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir cette autorisation lors de la promotion d'une activité ayant bénéficiée d'une contribution financière de la Ville. Toutefois, les fichiers officiels doivent être demandés à la Ville et le visuel des publications doit être approuvé par le Service des communications et relations avec les citoyens.

L'utilisation des armoiries est réservée exclusivement aux communications de la Ville, sauf autorisation exceptionnelle.

Article 5 **Interdiction**

Il est interdit d'utiliser les logos et armoiries :

- À des fins commerciales sans autorisation écrite;
- Dans un contexte politique ou partisan;
- De manière à laisser croire à un appui officiel de la Ville sans autorisation;
- Sur des produits promotionnels destinés à la vente, sans autorisation écrite.

En cas de non-respect de la présente Politique, la Ville se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat des visuels, de refuser toute collaboration future ou d'entreprendre toute autre mesure jugée appropriée.

Article 6 **Modification**

Il est interdit de modifier (Couleurs, inscription, etc.) les logos et les armoiries de la Ville.

Toute utilisation doit respecter les normes graphiques en vigueur (Couleurs officielles, proportions et formats autorisés) et toute autorisation accordée est valide uniquement pour l'usage, le support et la durée spécifiés. Elle peut être révoquée en tout temps par la Ville.

Article 7 **Responsabilité**

Les personnes ayant reçu l'autorisation d'utiliser les logos ou les armoiries de la Ville assument l'entière responsabilité du contenu de toutes publications ou documents qu'elles produisent en les utilisant.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des torts ou préjudices pouvant découler d'une telle utilisation.

Article 8 **Entrée en vigueur**

La présente Politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil et peut être modifiée en tout temps.